



400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG



Tél : 05.59.69.19.11.
Fax : 05.59.69.01.19.
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

Séance du 16 Septembre 2010

L'an deux mille dix, le seize septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

Étaient présents : Messieurs Jean-François BARTHET (Maire), Michel LAUDA (1^{er} Adjoint), Francis LARROQUE et Lionel POURTAU-MONDOUTEY; Mesdames Nadine TESTEGUTTE (2^{ème} Adjoint), Anne-Marie BALASQUE, Annie CAMBET et Évelyne HARAMBOURE.

Absents et excusés : Messieurs Hervé BERGEROT, Jackie MENANT et Serge PÉTRIAT.

Secrétaire de Séance : Madame Nadine TESTEGUTTE.

Membres en exercice	11
Membres Présents	08
Membres Absents	03
Pour	09
Contre	00
Abstention	00

Monsieur Jackie MENANT a donné procuration à Monsieur Jean-François BARTHET

OBJET : Reconduction ligne de Trésorerie de 50 000 € auprès du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne d'Orthez.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil les délibérations décidant l'ouverture et la prorogation d'une ligne de Trésorerie auprès du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne d'Orthez d'un montant de 50 000 € et d'une durée de 1 an.

Monsieur le Maire propose de proroger cette ouverture de ligne de trésorerie et de l'autoriser à négocier auprès du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne d'Orthez.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

- **ACCEPTE** le principe de proroger l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 50 000 € auprès du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne d'Orthez,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de négocier cette prorogation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération, y compris les éventuels avenants.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire.

Jean François BARTHET





400 chemin de l'Eglise
64 300 LOUBIENG

Mairie



Tél : 05.59.69.19.11.
Fax : 05.59.69.01.19.
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

Séance du 16 Septembre 2010

L'an deux mille dix, le seize septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

Étaient présents : Messieurs Jean-François BARTHET (Maire), Michel LAUDA (1^{er} Adjoint), Francis LARROQUE et Lionel POURTAU-MONDOUTEY; Mesdames Nadine TESTEGUTTE (2^{ème} Adjoint), Anne-Marie BALASQUE, Annie CAMBET et Évelyne HARAMBOURE.

Absents et excusés : Messieurs Hervé BERGEROT, Jackie MENANT et Serge PÉTRIAT.

Secrétaire de Séance : Madame Nadine TESTEGUTTE.

Membres en exercice	11
Membres Présents	08
Membres Absents	03
Pour	09
Contre	00
Abstention	00

Monsieur Jackie MENANT a donné procuration à Monsieur Jean-François BARTHET

OBJET : Désignation d'un représentant de la Commune au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la communauté des Communes de Lagor.

Monsieur le Maire informe les conseillers que la communauté de Communes de Lagor entend créer une commission locale chargée de l'évaluation des transferts de charges. Cette commission aura pour mission de calculer le montant de l'attribution de compensation des Communes puisque les statuts et les compétences de la communauté de Communes ont été modifiés.

Il précise que cette commission sera composée d'un membre de chaque conseil municipal des Communes de la communauté de Communes de Lagor.

Monsieur le Maire demande donc au conseil de désigner son représentant au sein de cette commission

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

- DESIGNER Monsieur Jackie MENANT pour représenter la Commune au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la communauté des Communes de Lagor.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire.

Jean François BARTHET

MAIRE





400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG

Mairie



Tél : 05.59.69.19.11.
Fax : 05.59.69.01.19.
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

Séance du 16 Septembre 2010

L'an deux mille dix, le seize septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

Étaient présents : Messieurs Jean-François BARTHET (Maire), Michel LAUDA (1^{er} Adjoint), Francis LARROQUE et Lionel POURTAU-MONDOUTEY; Mesdames Nadine TESTEGUTTE (2^{ème} Adjoint), Anne-Marie BALASQUE, Annie CAMBET et Évelyne HARAMBOURE.

Absents et excusés : Messieurs Hervé BERGEROT, Jackie MENANT et Serge PÉTRIAT.

Secrétaire de Séance : Madame Nadine TESTEGUTTE.

Membres en exercice	11
Membres Présents	08
Membres Absents	03
Pour	09
Contre	00
Abstention	00

Monsieur Jackie MENANT a donné procuration à Monsieur Jean-François BARTHET

OBJET : Convention relative aux opérations d'entretien des installations d'assainissement non collectif.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Syndicat de Grêchez propose une prestation facultative d'entretien des installations d'assainissement non collectif. Pour pouvoir bénéficier de l'ensemble de ces services, il convient de conclure une convention entre le Syndicat et la Commune. Pour cela, Monsieur le Maire demande à l'assemblée à l'autoriser à signer la convention correspondante.

Il donne lecture aux conseillers la convention relative aux opérations d'entretien des installations d'assainissement non collectif et présente le bordereau des prix unitaires des interventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien des installations d'assainissement non collectif.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire.

Jean François BARTHET
MAIRE





CONVENTION RELATIVE AUX
OPERATIONS D'ENTRETIEN DES
INSTALLATIONS
D'ASSAINISSEMENT NON
COLLECTIF

Entre :

M.....

Et

Le Syndicat de Gréchez représenté par son Président,

demeurant àtél :

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

M.....

Adresse :

déclare occuper la propriété ci après désignée :

Commune :N° :

Adresses et Numéros utiles :

Syndicat de Gréchez

Mairie de Lanneplaa
64300 LANNEPLAA

Tél : 05 59 69 26 72
Fax : 05 59 67 16 66

Technicien : 06 89 27 57 76

Entreprise prestataire :

Aquitaine Assainissement Environnement

Route de Sauveterre
64300 LANNEPLAA

Contact en cas d'urgence : 06 07 08 37 15

En cas de besoin, contacter en premier lieu le Syndicat de Gréchez (du lundi au vendredi de 9h à 18h). En cas d'urgence (bouchage, refoulement) en dehors des heures d'ouverture du bureau, contacter l'entreprise.

Dans tous les cas, votre installation doit être accessible (accès direct aux ouvrages), votre présence est obligatoire, vous devez remettre en eau votre ouvrage (fosse septique, fosse toutes eaux, bac à graisse,...) immédiatement après la vidange.

N'oubliez pas de signaler tout problème d'accès aux ouvrages (distance importante pour l'accès par un camion, ouvrage enterré, particularité,...) pour faciliter le travail de l'équipe d'intervention et juger au plus juste l'estimation l'opération d'entretien.

ARTICLE 1 : MODALITES

La collectivité s'engage à faire réaliser les opérations d'entretien et de traitement des matières de vidange dans les conditions conformes à la réglementation en vigueur. Ces opérations consistent en la vidange des fosses et bacs dégraisseurs. Le prestataire a été choisi après mise en concurrence et contractualisation des modalités d'intervention.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

La facture sera établie par la collectivité, sur les bases des indications figurant sur le bon de commande, la fiche d'intervention et en fonction du volume traité selon le bordereau de prix ci-joint. Les tarifs du bordereau de prix et les frais de gestion seront votés chaque année par l'assemblée délibérante du Syndicat de Gréchez.

ARTICLE 3 : INTERVENTIONS

La périodicité des vidanges est évaluée lors du contrôle de fonctionnement périodique. Par défaut, l'installation peut être vidangée tous les 4 ans. Lors d'une intervention programmée, le prestataire interviendra dans les deux mois suivant la commande. Par ailleurs, le prestataire peut intervenir ponctuellement selon le barème en vigueur pour les urgences, dans le cas de bouchage par exemple et dans un délai de 24 h, 7j/7. Ces opérations d'entretien seront effectuées par le prestataire retenu après consultation selon les modalités du contrat établi avec lui. Les prestations réalisées le dimanche, nuit et jours fériés seront majorées selon les modalités du bordereau de prix ci-joint. Les prestations hors bordereau de prix et en dehors du marché ne seront pas facturées par le Syndicat mais par l'entreprise après accord du particulier et en dehors du bon de commande du Syndicat de Gréchez.

ARTICLE 4 : MODALITES D'EXECUTION

La présence de l'utilisateur est obligatoire lors de l'intervention. Les interventions comprendront le déplacement et l'intervention d'un camion hydrocureur, mais ne comporteront en aucun cas le remplacement d'appareil ou de matériaux filtrants. La remise en eau totale des ouvrages après vidange sera effectuée par l'usage à ses frais et à partir de sa propre installation d'adduction d'eau. Afin de prévenir de toute déformation, celle-ci sera réalisée immédiatement après vidange. L'ensemble des remarques ainsi que des observations éventuelles de l'occupant seront notées sur la fiche de vidange.

ARTICLE 5 : ETAT DES LIEUX

Afin de garantir les droits de chaque partie, un constat par huissier pourra être établi sur l'état des lieux en cas de besoin aux frais du demandeur. Toutes malfaçons de plomberie, notamment l'absence de siphons ou de ventilations, responsables d'odeurs intérieures ne peuvent en aucun cas être imputable aux opérations d'entretien confiées à la collectivité.

ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT ET MODIFICATION DES INSTALLATIONS

Le propriétaire s'oblige tant pour lui-même que pour un locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages. Seules les eaux usées domestiques (eaux ménagères, eaux vannes, ...) seront collectées dans le système d'assainissement non collectif. Il n'entreprendra aucune opération de construction, d'usage ou d'exploitation, qui soit susceptible d'endommager ou de modifier le bon fonctionnement de ces ouvrages.

ARTICLE 7 : ACCES AUX INSTALLATIONS

L'ensemble des ouvrages et regards devra être accessible conformément à la réglementation en vigueur (art. 5 de l'arrêté du 6 mai 1996). Les travaux exceptionnels de dégagement seront facturés suivant le bordereau de prix ci-joint. En cas d'impossibilité d'accès aux ouvrages, l'opération de vidange sera annulée et selon le cas des frais de déplacement pourront être facturés.

ARTICLE 8 : CONVENTION

L'occupant déclare avoir pris connaissance des conditions de réalisation des opérations d'entretien de son installation d'assainissement non collectif. En conséquence, il déclare accepter la réalisation de l'entretien par le Syndicat de Gréchez. La convention sera annulée si les tarifs du bordereau de prix sont modifiés.

	Fait à.....le.....	
Le Président		L'utilisateur
Jacques LAULHE		M.....

BORDEREUX DES PRIX UNITAIRES DES INTERVENTIONS

OPERATIONS D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Code articles	Désignation de l'ouvrage	Montant € TTC (frais dépotage + traitement matières vidanges inclus) TVA à 5,5 %
F (capacité de la fosse)	Entretien fosse septique, toutes eaux ou étanche (1 fosse maximum) avec ou sans bacs à graisses (2 maximum d'une capacité cumulée de 500 litres maximum) (C : Capacité vidangée en litres) (entretien décoloïdeur inclus si incorporé à la fosse - Ouvrage accessible situé à moins de 50 mètres du lieu de stationnement de l'hydrocureur - Forfait	
	Forfait déplacement et intervention	
	C 1500	143
	1500 < C 2000	153
	2000 < C 3000	168
	3000 < C 4000	185
	4000 < C 5000	203
	C > 5000 Sur devis	
	Plusieurs fosses sur même propriété Sur devis	
BG200	Entretien bac à graisses seul (Capacité C en litres) - Déplacement spécifique à cette intervention - Ouvrage accessible situé à moins de 50 mètres du lieu de stationnement de l'hydrocureur - Forfait	
	C 500	113
BG1000	500 < C 1000	128
DEC	Entretien filtre décoloïdeur indépendant de la fosse dans le cadre d'un déplacement pour une intervention d'entretien sur une fosse ou bac à graisses - Ouvrage accessible situé à moins de 50 mètres du lieu de stationnement de l'hydrocureur - Forfait (volume inférieur à 500 litres)	30
DECPV	Entretien filtre décoloïdeur indépendant de la fosse - Déplacement spécifique à cette intervention - Ouvrage accessible situé à moins de 50 mètres du lieu de stationnement de l'hydrocureur - Forfait (volume inférieur à 500 litres)	66
PR	Entretien poste de relevage dans le cadre d'un déplacement pour une intervention d'entretien sur une fosse ou bac à graisses - Ouvrage accessible situé à moins de 50 mètres du lieu de stationnement de l'hydrocureur - Forfait	30
PRPV	Entretien poste de relevage - Déplacement spécifique à cette intervention - Ouvrage accessible situé à moins de 50 mètres du lieu de stationnement de l'hydrocureur - Forfait	65
CURTT	Curage et/ou nettoyage des canalisations du système de traitement et/ou pompage d'ouvrages en surcharge hydraulique dans le cadre d'un déplacement pour une intervention d'entretien sur une fosse ou bac à graisses - Ouvrage accessible situé à moins de 50 mètres du lieu de stationnement de l'hydrocureur - Tarification au m3 (En dehors de la prestation caméra)	42
CURTTPV	Curage et/ou nettoyage des canalisations du système de traitement et/ou pompage d'ouvrages en surcharge hydraulique - Déplacement spécifique à cette intervention - Ouvrage accessible situé à moins de 50 mètres du lieu de stationnement de l'hydrocureur - Forfait + tarification au m3 (En dehors de la prestation caméra)	
	Forfait de déplacement et d'intervention	82
	Coût unitaire du m3 pompé	35
PVTUY	Installation tuyaux supplémentaires au-delà de 50 mètres séparant l'ouvrage du lieu de stationnement de l'hydrocureur - Forfait	16
DEBCANA	Débouchage canalisations diverses dans le cadre d'un déplacement pour une intervention d'entretien sur une fosse ou bac à graisses - Tarification horaire (à compter du début de l'intervention de débouchage chez l'usager) (En dehors de la prestation caméra)	83
DEBCANAPV	Débouchage canalisations diverses - Déplacement spécifique à cette intervention - Tarification horaire (à compter du départ du camion depuis le dépôt du prestataire - 1ère heure indivisible) (En dehors de la prestation caméra)	83
DEG	Dégagement des ouvrages inaccessibles jusqu'à 50 cm - Tarification horaire (à compter de l'arrivée du camion chez l'usager - 1ère heure indivisible)	35
DEP	Forfait déplacement sans intervention (usager absent, intervention jugée techniquement non réalisable...)	
FDG	Frais de Gestion	5

BORDEREaux DES PRIX UNITAIRES DES INTERVENTIONS
DIMANCHE, JOURS FÉRIES ET NUITS

OPÉRATIONS D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Code articles	Désignation de l'ouvrage	Montant € TTC (frais dépotage + traitement matières vidanges inclus) TVA à 5,5 %
F (capacité de la fosse)	Entretien fosse septique, toutes eaux ou étanche (1 fosse maximum) avec ou sans bacs à graisses (2 maximum d'une capacité cumulée de 500 litres maximum) (C : Capacité vidangée en litres) (entretien décolloïdeur inclus si incorporé à la fosse - Ouvrage accessible situé à moins de 50 mètres du lieu de stationnement de l'hydrocureur - Forfait	
	Forfait déplacement et intervention	
	C 1500	193
	1500 < C 2000	203
	2000 < C 3000	223
	3000 < C 4000	233
	4000 < C 5000	253
	C > 5000 Sur devis	
	Plusieurs fosses sur même propriété Sur devis	
BG200 BG1000	Entretien bac à graisses seul (Capacité C en litres) - Déplacement spécifique à cette intervention - Ouvrage accessible situé à moins de 50 mètres du lieu de stationnement de l'hydrocureur - Forfait	
	C 500	173
	500 < C 1000	183
DEC	Entretien filtre décolloïdeur indépendant de la fosse dans le cadre d'un déplacement pour une intervention d'entretien sur une fosse ou bac à graisses - Ouvrage accessible situé à moins de 50 mètres du lieu de stationnement de l'hydrocureur - Forfait (volume inférieur à 500 litres)	46
DECPV	Entretien filtre décolloïdeur indépendant de la fosse - Déplacement spécifique à cette intervention - Ouvrage accessible situé à moins de 50 mètres du lieu de stationnement de l'hydrocureur - Forfait (volume inférieur à 500 litres)	100
PR	Entretien poste de relevage dans le cadre d'un déplacement pour une intervention d'entretien sur une fosse ou bac à graisses - Ouvrage accessible situé à moins de 50 mètres du lieu de stationnement de l'hydrocureur - Forfait	46
PRPV	Entretien poste de relevage - Déplacement spécifique à cette intervention - Ouvrage accessible situé à moins de 50 mètres du lieu de stationnement de l'hydrocureur - Forfait	100
CURTT	Curage et/ou nettoyage des canalisations du système de traitement et/ou pompage d'ouvrages en surcharge hydraulique dans le cadre d'un déplacement pour une intervention d'entretien sur une fosse ou bac à graisses - Ouvrage accessible situé à moins de 50 mètres du lieu de stationnement de l'hydrocureur - Tarification au m3 (En dehors de la prestation caméra)	52
CURTTPV	Curage et/ou nettoyage des canalisations du système de traitement et/ou pompage d'ouvrages en surcharge hydraulique - Déplacement spécifique à cette intervention - Ouvrage accessible situé à moins de 50 mètres du lieu de stationnement de l'hydrocureur - Forfait + tarification au m3 (En dehors de la prestation caméra)	
	Forfait de déplacement et d'intervention	128
	Coût unitaire du m3 pompé	41
PVTUY	Installation tuyaux supplémentaires au-delà de 50 mètres séparant l'ouvrage du lieu de stationnement de l'hydrocureur - Forfait	26
DEBCANA	Débouchage canalisations diverses dans le cadre d'un déplacement pour une intervention d'entretien sur une fosse ou bac à graisses - Tarification horaire (à compter du début de l'intervention de débouchage chez l'utilisateur) (En dehors de la prestation caméra)	125
DEBCANAPV	Débouchage canalisations diverses - Déplacement spécifique à cette intervention - Tarification horaire (à compter du départ du camion depuis le dépôt du prestataire - 1ère heure indivisible) (En dehors de la prestation caméra)	125
DEG	Dégagement des ouvrages inaccessibles jusqu'à 50 cm - Tarification horaire (à compter de l'arrivée du camion chez l'utilisateur - 1ère heure indivisible)	52
DEP	Forfait déplacement sans intervention (utilisateur absent, intervention jugée techniquement non réalisable...)	
FDG	Frais de Gestion	5



400 chemin de l'Eglise
64 300 LOUBIENG

Tél : 05.59.69.19.11.

Fax : 05.59.69.01.19.

mairie@loubieng.fr

www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

Séance du 16 Septembre 2010

L'an deux mille dix, le seize septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

Étaient présents : Messieurs Jean-François BARTHET (Maire), Michel LAUDA (1^{er} Adjoint), Francis LARROQUE et Lionel POURTAU-MONDOUTEY; Mesdames Nadine TESTEGUTTE (2^{ème} Adjoint), Anne-Marie BALASQUE, Annie CAMBET et Évelyne HARAMBOURE.

Absents et excusés : Messieurs Hervé BERGEROT, Jackie MENANT et Serge PÉTRIAT.

Secrétaire de Séance : Madame Nadine TESTEGUTTE.

<i>Membres en exercice</i>	<i>11</i>
<i>Membres Présents</i>	<i>08</i>
<i>Membres Absents</i>	<i>03</i>
<i>Pour</i>	<i>09</i>
<i>Contre</i>	<i>00</i>
<i>Abstention</i>	<i>00</i>

Monsieur Jackie MENANT a donné procuration à Monsieur Jean-François BARTHET

OBJET : Location Salle Annexe de la Mairie à l'Association Ozenx-Montestrucq Loisirs.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil les délibérations du conseil Municipal de Loubieng en date du 08 avril 2003, du 26 octobre 2006, 06 décembre 2007, 16 décembre 2008 et du 18 février 2010 fixant à 15 € par mois la location de la salle annexe de la Mairie à l'association Ozenx-Montestrucq Loisirs.

Il demande aux conseillers de se prononcer sur cette tarification et d'établir la convention de location correspondante.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de fixer à 15 € par mois la location de la salle annexe à l'association Ozenx-Montestrucq Loisirs.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de location correspondante.

- **DEMANDE** à ce que cette délibération soit transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Trésorier du Trésor Public d'Orthez,

- Madame la Présidente de l'association Ozenx-Monestrucq Loisirs.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire.



Jean François BARTHET
MAIRE

CONVENTION

ENTRE,

La Commune de LOUBIENG (Pyrénées-Atlantiques), représentée par Jean-François BARTHET, agissant ès qualités de Maire, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2010, reçue au contrôle de légalité le ,

ci-après désignée la "Commune",

ET

Madame France Monteil, représentant l'Association Ozenx-Montestrucq Loisirs dont le siège social est à OZENX-MONTESTRUCQ, déclarée à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques sous le n° 0643010503,

ci-après désigné "l'Occupant",

Il a été convenu ce qui suit.

La Commune de LOUBIENG met à la disposition de l'association Ozenx-Montestrucq Loisirs les locaux ci-après désignés pour la pratique de gymnastique collective,

DESIGNATION

Sont mis à disposition de l'association la salle annexe de la Mairie, situés 400, chemin de l'Eglise à Loubieng (64300). :

DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'une année. Elle est renouvelable par tacite reconduction par périodes d'une année à moins que l'une des parties n'ait exprimé le souhait contraire par lettre recommandée envoyée avec demande d'accusé de réception à l'autre partie, et ce un mois avant l'échéance.

Durant la période d'exécution du contrat, les locaux seront mis à la disposition de l'occupant le lundi de 19h30 à 21h00.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

1°) Préalablement à l'utilisation des locaux, l'Occupant déclare :

- avoir satisfait aux formalités administratives et fiscales lui permettant d'exercer son activité dans les lieux occupés ;
- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux ; cette police portant le n° 971.0000.05235 N, a été souscrite auprès de MATMUT Entreprises Une copie en a été annexée à la présente.
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engager à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le responsable municipal désigné à cet effet, compte tenu de la nature de l'occupation envisagée ;
- avoir procédé avec le représentant de la Commune à la visite des lieux et de leurs accès, constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens de lutte contre l'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

2°) Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'Occupant s'engage :

- à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès ;
- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités qu'il organise ;
- à faire respecter les règles de sécurité par les participants et notamment l'effectif maximum admis dans les locaux, savoir 25 personnes.

L'ouverture, la fermeture des locaux, de l'éclairage, du chauffage, la surveillance des activités et des installations sont confiées à l'Occupant sous le contrôle du Maire ou du responsable municipal désigné à cet effet. Les clefs seront prises et rapportées à la Mairie.

ORDRE ET TENUE

La mise en place de l'équipement et du mobilier nécessaire sera effectuée par les soins de l'Occupant. Il en ira de même pour les opérations de rangement.

L'Occupant devra garantir l'ordre, étant rappelé qu'il reste considéré comme seul responsable de tout incident qui pourrait se produire. Il veillera en particulier à ce que les activités exercées dans les locaux ne soient pas source de nuisances sonores pour le voisinage, notamment en période nocturne, ce qui implique que les portes et fenêtres restent fermées autant que de besoin. De même, l'Occupant devra faire en sorte que les participants ne troublent pas le repos nocturne du voisinage par des bruits intempestifs émis à l'extérieur des locaux (cris, klaxons de véhicules, moteurs, ...).

A l'issue de la durée de l'occupation, les locaux devront être laissés dans un parfait état de propreté.

DEGRADATIONS

L'Occupant est responsable des dégradations qui pourraient être causées aux installations. Il supportera les frais de remise en état.

Toute dégradation devra être déclarée sans délai au Maire ou au responsable municipal désigné.

REDEVANCE

L'occupation des locaux est consentie et acceptée moyennant le versement de la somme mensuelle de 15 € entre les mains de Monsieur le Receveur Municipal de la Commune d'Orthez.

EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est faite sous réserve de la faculté pour le Maire de reprendre sans délai les locaux si ceux-ci sont utilisés dans des conditions contraires aux dispositions prévues par les présentes.

Fait à LOUBIENG,
Le 16 septembre 2010.

La Commune de Loubieng
Le Maire ,



Jean-François BARTHET

L'Occupant
La Présidente,



Madame France Monteil